



Ville de Genay

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE Année scolaire 2019-2020

Pour l'entrée à l'école maternelle Petite section, école élémentaire CP ou pour tout nouvel arrivant sur la commune.

A partir de quel âge scolariser son enfant en 2018 ?

Peuvent être inscrits les enfants nés en 2016 ou avant.

Quelles sont les conditions d'admissions ?

L'enfant doit avoir reçu la vaccination obligatoire DTP (« Diphtérie-Tétanos-Polio » : 3 injections + 1 rappel) et être apte à la vie collective en milieu scolaire.

La vaccination pour le BCG n'est plus obligatoire mais recommandée dans certains cas à voir avec votre médecin.

INFORMATION FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRE REMPLIE :

Si vous bénéficiez d'une fiche de renseignements pré remplie, merci de rayer les renseignements inexacts ou erronés et de les modifier lisiblement en ROUGE sur la fiche d'inscription vierge au dos.

INSCRIVEZ VOTRE ENFANT :

Sur rendez-vous, à partir du lundi 14 Janvier 2019 à la Mairie de Genay, Service Guichet Unique, Rue de la Mairie BP 76, 69726 GENAY Cedex

-les lundis et jeudis de 8h30 à 12h

-les mardis de 13h30 à 19h

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

LES PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES

- Concernant le domicile :
 - un justificatif de votre résidence principale datant de moins de 3 mois (bail de location ou acte de vente, facture d'électricité, de gaz, de téléphone (hors portable), quittance de loyer ou attestation d'assurance habitation.
 - en cas de domicile différent du père et de la mère : le jugement de divorce ou attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant.
- Concernant l'identité : le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant

QUE FAIRE ENSUITE ?

Muni du certificat de pré-inscription scolaire délivré par la Mairie, vous prendrez rendez-vous auprès de la direction de l'école concernée en apportant également :

- le livret de famille

- l'attestation des vaccinations ou le carnet de santé,

- un certificat de radiation si l'enfant a déjà fréquenté une école élémentaire ou maternelle publique extérieure.

DIRECTIONS ET FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

L'école maternelle La Pibole fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 14h30 à 16h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directrice : Mme BAPTISTAL

Niveaux scolaires Cycles 1 et 2 (petits, moyens, grands)

Téléphone : 04-78-91-35-27

L'école élémentaire J.Y Cousteau fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directeur : Mme CAILLOT

Niveaux scolaires : Cycles 2 et 3 (CP, CE, CE2, CM1, CM2 et CLIS)

Téléphone : 04-78-91-35-24

COMMENT CHANGER D'ECOLE ?

La dérogation scolaire est une procédure d'exception

- Si pour des raisons particulières, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que son école de secteur, vous pouvez déposer une demande de dérogation.
- Le formulaire de dérogation est à retirer en Mairie à compter du 14 janvier 2019.
- La demande de dérogation est à faire parvenir **avant le 19 Avril 2019** à la Mairie de Genay avec les pièces justificatives demandées sur le formulaire.

NOUS CONTACTER

Mairie de Genay
Service Guichet Unique

Téléphone : 04-72-08-78-88

Courriel : guichetunique@villedegenay.com

Horaires : lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

Samedi de 9h à 11h30

Fermé le mercredi

RAPPEL des pièces justificatives à fournir POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ECOLE DE GENAY :

Les pièces sont à fournir en un seul exemplaire, y compris si plusieurs inscriptions sont concernées.

Pièces nécessaires à l'inscription scolaire	Ecoles maternelle et élémentaire
Livret de famille original	X
Justificatif de domicile de moins de trois mois	X
Le carnet de santé de l'enfant	X
Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou un justificatif d'autorité parentale	X